



# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 14 AVRIL 2025 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

### PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 08 avril 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir Eric SCHULZ), Didier de BELVAL (pouvoir Denis GIRAUD)

**Absente excusée :** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 25

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 17 mars 2025
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget général 2024
4. Fixation de la durée d'amortissement des dépenses d'investissements au compte 204
5. Consultation du département de l'Isère sur le projet de périmètre et de programme d'action PAEN (Protection Agricole et Espaces Naturels)
6. Ajustement des effectifs municipaux consécutif à l'évolution des profils de poste
7. Questions diverses

---

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance. En l'absence d'opposition, Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 17 mars 2025**

A la demande de M. RABUEL, il est procédé à la rectification de son nom sur le projet de Procès-Verbal (Guy RABATEL).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.**

**2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers concerné</b>	<b>Montant en € TTC</b>
2025_034	Décision Entretien des 4 terrains de football	SPORTS & PAYSAGES	5 205.60
2025_xxx	Signature des marchés de travaux pour la rénovation de l'école maternelle de Ruy		403 916,09 €

Le montant total est inférieur de 25 833,25 € à l'estimation.

M.FARIN demande si ces entreprises sont locales.

M.GIRAUD précise qu'elles sont toutes du secteur, comprises dans un triangle Lyon-Voiron-Vienne. Il rappelle que la localisation n'est pas un critère admis par la législation et qu'il se réjouit de voir des offres locales l'emporter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de ce rapport.**

**3- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget général 2024**

Rapporteur : Denis GIRAUD

Jusqu'à l'an passé, l'exécution du budget donnait lieu à la présentation de deux documents, le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion réalisé par le comptable public. L'identité des deux documents, sous le contrôle du conseil municipal, garantissant la régularité des comptes.

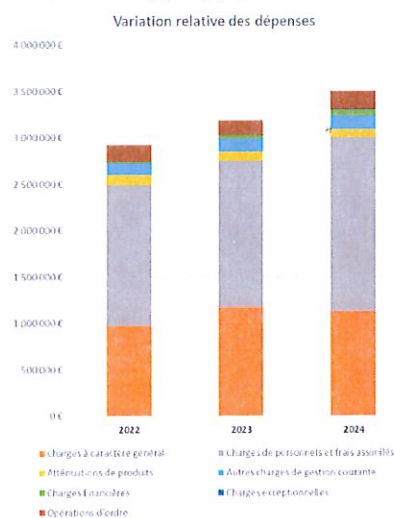
A partir de 2024, le choix a été fait de la simplification en présentant un seul document, le Compte Financier Unique, établi contradictoirement par la Commune et le Trésor public. Le conseil municipal prend alors acte de ce document, qui établit nécessairement la régularité des comptes, et lui donne ainsi un caractère officiel et définitif.

Le CFU 2024 du budget communal est joint à la convocation. M.GIRAUD en expose les caractéristiques globales.

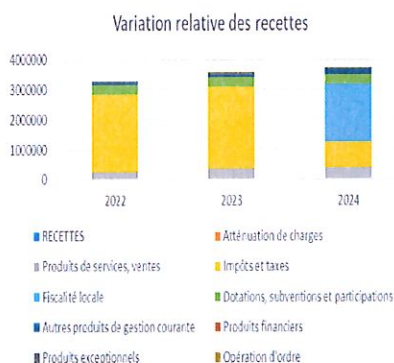
## Section de Fonctionnement

Section de Fonctionnement	2023		2024	
	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	3 991 460,49 €	3 552 474,85 €	3 495 480,59 €	3 701 626,43 €
Dépenses	3 991 460,49 €	3 183 852,00 €	3 910 012,03 €	3 499 883,41 €
Résultat de clôture de		368 622,85 €		201 743,02 €
Résultat de clôture (cumulé)		944 787,19 €		1 146 530,21 €

DEPENSES	2022	2023	2024
Charges à caractère général	972 529,26 €	1 174 742,96 €	1 127 924,28 €
Charges de personnels et frais assimilés	1 522 516,63 €	1 581 350,87 €	1 875 649,32 €
Atténuations de produits	101 386,27 €	92 307,71 €	86 231,93 €
Autres charges de gestion courante	136 066,96 €	144 461,07 €	149 336,08 €
Charges financières	12 459,32 €	38 986,89 €	64 293,34 €
Charges exceptionnelles	640,13 €		1 735,97 €
Opérations d'ordre	180 109,25 €	152 002,50 €	194 712,49 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>2 925 707,82 €</b>	<b>3 183 852,00 €</b>	<b>3 499 883,41 €</b>



RECETTES	2022	2023	2024
Atténuation de charges	26 820,44 €	10 432,44 €	5 308,08 €
Produits de services, ventes	213 783,07 €	350 281,46 €	400 484,47 €
Impôts et taxes			842 339,69 €
Fiscalité locale	2 589 712,45 €	2 749 557,02 €	1 932 899,92 €
Dotations, subventions et participations	311 889,54 €	301 938,26 €	317 019,90 €
Autres produits de gestion courante	88 130,01 €	85 544,37 €	197 764,62 €
Produits financiers	7,94 €	12,30 €	15,08 €
Produits exceptionnels	46 946,43 €	54 406,29 €	4 820,00 €
Opération d'ordre		974,67 €	974,67 €
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>3 277 289,88 €</b>	<b>3 553 146,81 €</b>	<b>3 701 626,43 €</b>



## Section d'Investissement

Section d'Investissement	2023		2024	
	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	2 920 559.25 €	1 452 316.18 €	982 980,28 €	423 144,72 €
Dépenses	2 920 559.25 €	1 392 325.40 €	1 919 449,05 €	882 694,50 €
Résultat de l'exercice		59 990,78 €		- 459 549,78 €
Résultat de clôture (cumulé)		936 468,77 €		476 918,99 €

M.RENAUD indique qu'il n'a pas vu les annexes règlementaires. Il souligne que l'épargne brute se dégrade, ce qui réduit la capacité d'investissement, et en attribue la cause aux dépenses de personnel qui ont, selon lui, augmenté de 40% depuis le début du mandat.

M.GIRAUD répond que la suggestion d'une réduction du personnel peut être entendue, mais que l'état des effectifs répond aux besoins exprimés par la population, à un accroissement de la population entraînant des ouvertures de classe et à un engagement politique pour assurer la sécurité des enfants avec des taux d'encadrement conformes aux exigences. Il stigmatise l'état de sous-maintenance de l'entretien des bâtiments qui prévalait antérieurement, avec un effet de rattrapage et souligne la montée en compétence des agents.

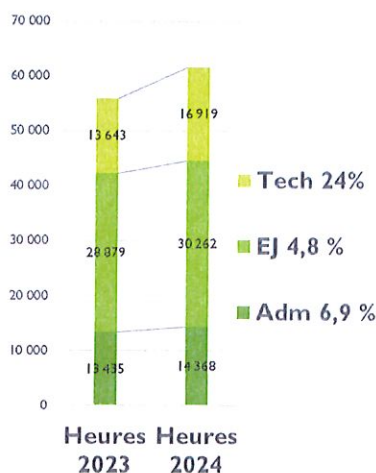
M.RABUEL conteste ce bilan.

M.GIRAUD assume son choix d'assurer un bon niveau de fonctionnement et est prêt à en débattre.

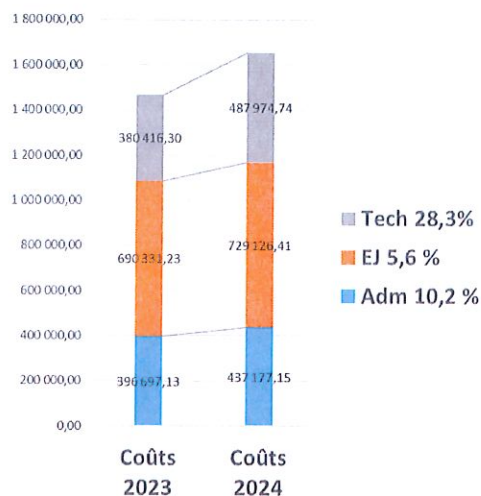
M.RENAUD revient sur les dépenses de personnel, en hausse de 18% par rapport en 2024. La poursuite de cette courbe placerait la commune en position difficile. Il préconise une prospective de la section de fonctionnement.

M.GIRAUD rappelle que ce travail prospectif a été réalisé. Il n'est pas question de prolonger la courbe des dépenses de personnel, d'ailleurs en légère réduction au budget 2025, car le rattrapage est maintenant effectué. Il détaille les variations de coûts observées, qui tiennent pour partie à une augmentation des temps ouvrés et pour une autre partie au coût de l'heure salariée :

## Evolution en heures



## Evolution en €



Hors mises à disposition, l'augmentation par rapport à 2023 est de 12,7%. La principale cause est due au nombre d'heures, et tout spécialement au service technique : 2023 avait en effet été marquée par le départ de plusieurs agents qui n'avait pu être totalement remplacés.

Les autres causes tiennent à la rémunération : PPAE, nouveau RIFSEEP, progression de carrière, valeur du point :

- La hausse de la valeur du point de 3,5% s'est appliquée en totalité à partir de 2023
- Plusieurs postes aux services techniques n'ont pas pu être pourvus en 2023. Cette « économie » se paie par un ralentissement de l'exécution des projets, des reports ou le recours à des prestataires extérieurs plus onéreux. Trois postes ont été concernés pour des durées de plusieurs mois. 2024 a été marqué par une meilleure couverture des besoins.
- Il a été nécessaire de compléter les effectifs périscolaires et scolaires en raison de l'ouverture d'une classe maternelle et de l'augmentation des effectifs. Un renfort a dû être effectué pour garantir le taux d'encadrement pendant le temps méridien.
- La formation d'un agent pour l'obtention d'un diplôme d'Etat stratégique (et rare) pour les activités de loisirs des enfants a nécessité un remplacement.
- L'effectif administratif a été renforcé de 0,7 ETP avec effet à partir de septembre. 0,5 ETP sont affectés à la remise à niveau de l'organisation interne pour une durée estimée à 2 ans, en prévision de la dématérialisation et de l'archivage numérique.
- Le « détachement » d'un agent pour l'exercice de fonctions syndicales laisse le coût salarial à la charge de la commune avec une compensation incomplète.
- L'exercice 2024 intègre la Prime Pouvoir Achat Exceptionnelle (20 000 €) et la rétribution rétroactive d'un agent en maladie.
- Les avancements de grade représentent un impact de 5 000 €.
- Les remplacements pour des congés de maladie assez longs ont nécessité un ajustement de crédits de 50 000 € en fin d'exercice en contrepartie d'une recette supplémentaire de 115 000 €. L'analyse isolée des dépenses de personnel ignore les recettes induites et noircit le tableau.

La commune agit avec les moyens dont elle dispose en concentrant ses investissements sur les projets productifs de revenus ou d'économie, et en optimisant l'organisation chaque fois que c'est possible, par

exemple en améliorant l'accueil de la mairie. Chaque poste est analysé, il n'y a pas surabondance des effectifs.

M.SCHULTZ souligne que ce travail s'est effectué sans augmenter les impôts, conformément aux engagements de campagne.

M.RENAUD juge ce point positif et ajoute que les dépenses d'investissement se situent à 126,05 €/hbts au CFU alors que la moyenne nationale serait selon lui de 350 €/hbts. Il déplore que l'épargne brute soit passée de 22% à 11%.

M.GIRAUD assume le fait d'ajuster la dépense aux moyens dont la commune dispose.

M.RABUEL insiste en disant que c'était la propre prévision de la commune qui ne se réalise pas.

M.GIRAUD acquiesce et explique que cela va être rattrapé en 2025 : La mise au point des meilleures solutions techniques et la recherche exhaustive des financements prend du temps, cela aussi bien pour la vidéoprotection, désormais bien engagée que pour les travaux de bâtiment.

M.GIRAUD rappelle à l'ordre une personne en train de filmer le débat, contrevenant au règlement intérieur du conseil municipal et la prie de bien vouloir effacer ces enregistrements illicites.

Ceci accompli, le maire clôt le débat. Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur, après avoir présenté le CFU doit quitter la salle au moment du vote. M.GIRAUD ayant quitté la séance, M.VERJAT fait procéder au vote.

**Considérant qu'il y a une interrogation sur les annexes règlementaires,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

*[Pour : 20 voix ; Abstention : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]*

**ADOpte la partie comptable du CFU 2024 du budget communal.**

M.GIRAUD revient en séance.

#### **4- Fixation de la durée d'amortissement des dépenses d'investissements au compte 204**

*Rapporteur : Mireille BARBIER*

Les dépenses imputées au c/204 et ses subdivisions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Les dépenses concernées concernent des biens qui n'appartiennent pas à la commune mais au financement desquels la commune a participé, tels que les fonds de concours versés à la CAPI. La fixation de la durée d'amortissement est une compétence du conseil municipal, ce qui exige donc une délibération. Il est proposé de retenir arbitrairement une durée de cinq ans pour les montants inférieurs à 100 000 € et de 10 ans pour les montants supérieurs ou égaux à 100 000 €.

M.RENAUD demande si ces durées ont été proposées par le comptable public.

Mme BARBIER indique que ce n'est pas le cas.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte pour l'ensemble des subdivisions du compte 204, les durées d'amortissement suivantes :**

**5 ans pour les dépenses inférieures à 100 000 €**

**10 ans pour les dépenses égales ou supérieures à 100 000 €**

#### **5- Consultation du Département de l'Isère sur le projet de périmètre et de programme d'action PAEN (Protection Agricole et Espaces Naturels)**

*Rapporteur : Jean-Luc VERJAT*

Le département de l'Isère a décidé en vertu des articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Huit communes de la CAPI en bénéficient déjà. L'intérêt est de réduire la pression sur les terres agricoles, victimes à la fois de l'artificialisation des sols et des mesures compensatoires qu'elles entraînent de façon à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le périmètre PAEN et le programme d'action sont instaurés avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes : agriculture, forêt, patrimoine paysager et naturel et ressource en eau.

Etant joints à la convocation au conseil municipal, le programme d'action ainsi que la carte provisoire du périmètre proposé. M.VERJAT détaille sur la carte mise à jour les trois modifications annoncées sur la note de synthèse. Les zones proposées représentent environ le tiers du territoire communal.

M.GIRAUD ne considère pas ce travail comme une solution aux problèmes des agriculteurs, les financements étant limités. Le projet n'a pas vocation à gêner l'installation d'exploitants agricoles ni les évolutions à venir.

A la demande de M.RABUEL, M.VERJAT précise que les surfaces agricoles représentent un tiers des surfaces incluses dans le périmètre du PAEN. Il ajoute que 13 des 15 exploitants de Ruy-Montceau ont participé aux réunions et se sont montrés favorables.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

*[Pour : 25 voix ; Contre : pouvoir de M.de BELVAL]*

**DONNE** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

## **6- Ajustement des effectifs municipaux consécutif à l'évolution des profils de poste**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Une administration active des ressources humaines s'efforce d'accompagner les agents dans une démarche d'amélioration continue incluant formation, évolution des méthodes de travail et/ou des responsabilités. Il en est attendu un bénéfice dans l'efficacité opérationnelle et des gains de productivité. En contrepartie, le statut de la fonction publique territoriale autorise l'assemblée délibérante à sanctionner l'effort des agents par une amélioration de leur carrière sous forme d'avancement de grade ou par la nomination sur un grade correspondant au poste occupé suite à la réussite d'un concours. A la différence de l'avancement d'échelon qui est à la discrétion du Maire et qui est automatique après un certain temps, l'avancement de grade nécessite une décision de l'assemblée délibérante. Ne lui sont proposées que des modifications en lien avec une progression de capacité professionnelle répondant à des besoins de service.

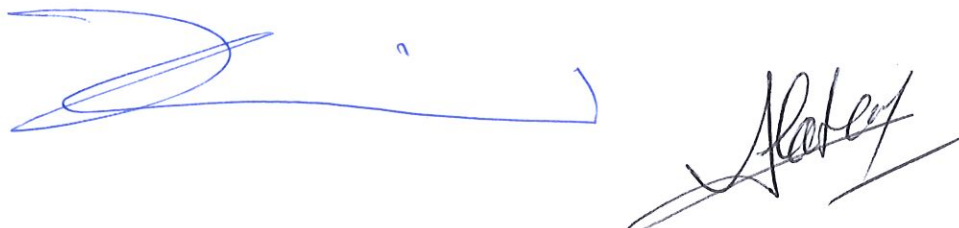
Sont proposées, au service périscolaire :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 55% (19,25 heures ou 19h 15 mn)	Un poste d'adjoint territorial d'animation à 55%
Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 86% (30.10 heures)	Un poste d'adjoint technique à 86% (30,10 heures)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE les créations et suppressions de grade ci-dessus.**

En l'absence de questions diverses transmises dans les formes déterminées par le règlement intérieur, le Maire lève la séance à 20h26.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a large, stylized flourish. The signature on the right is more legible, appearing to read 'Maire'.